

**SOUS DIRECTION SANTE**

**ARRÊTÉ n°2023/86**

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES MÉDECINS HABILITÉS CHARGÉS DU CONTRÔLE DE L'APTITUDE MÉDICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

Le Président du conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités locales ;  
Vu les articles 27 et 28 du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS ;  
Vu l'arrêté n°2019/498 du 27 juin 2019, fixant la composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical ;

Sur proposition du Médecin-chef ;  
Après avis de la commission consultative de la Sous-Direction Santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La liste départementale des médecins habilités chargés du contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et au renouvellement des permis poids lourds est la suivante :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - Docteur Baptiste BORDERIE | - Docteur Bruno NEUVIALLE                     |
| - Docteur Pierre BORDERIE   | - Docteur Mathieu PAILLER                     |
| - Docteur Pierre DELAGE     | - Docteur Alain RICHARD                       |
| - Docteur Stéphanie DEPOUX  | - Interne Cyril RODRIGUES (doublure Méd-Chef) |
| - Docteur André DUBOIS      | - Docteur Vincent SAUGET                      |
| - Docteur Bertrand GREBAUX  | - Docteur Marie SURGET                        |
| - Docteur Philippe GRIMAUD  |   |
| - Docteur Jean LAVERSANNE   |   |
| - Docteur Laurent MAVEYRAUD |   |

Les docteurs A. RICHARD et M. PAILLER sont agréés par la Préfecture de la Haute-Vienne les autorisant à pratiquer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite notamment pour les futurs conducteurs.

**Article 2 :**

L'arrêté n°2022/02 du 05 janvier 2021 fixant la liste départemental des médecins habilités chargés du contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet.

**Article 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À Limoges, le 27 février 2023

Le Président du conseil d'administration



Pierre ALLARD